

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 8 septembre 2022, 20 h 00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

### **1. OUVERTURE ET PRÉSENCE**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, madame Suzie Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Madame Anne-Marie Martel le tout formant quorum sous la présidence de **Marc-André Larrivée**, maire.

Assiste également à l'assemblée M<sup>me</sup> Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 20 h 00.

Tous les élus ont reçu un avis de convocation

### **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE EXTRA-ORDINAIRE**

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente :

Avoir transmis verbalement l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi;

Chantal Tremblay  
Greffière-trésorière

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2022-121

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. ADMINISTRATION**

#### **3.1 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-0243 MANDATANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR AGIR EN TANT QUE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Monsieur Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-0243 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine et présente ledit projet de règlement pour adoption.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

**3.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-0243  
MANDATANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
POUR AGIR EN TANT QUE CONSEIL LOCAL DU  
PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement est donné par monsieur Jacques Vachon, conseiller, à la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Philippe Carroll, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2022-0243 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2022-122

**3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux;  
 l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);  
 le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M<sup>me</sup> Chantal Tremblay agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (suite)**

Rés. : 2022-123

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jocelyn Fournier, conseiller, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Grand-Métis autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**4. PÉRIODE DE QUESTION**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 15 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2022-124

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André Larrivée, maire      Chantal Tremblay, dir. gén.

*Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Marc-André Larrivée, Maire*

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2022